



COMMISSION D'APPEL

CONVOICATIONS

DOSSIER D'APPEL N°20 2025/2026:

Appel Disciplinaire du club de l'AG BONS et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

Match n°28683768 du 25/05/2025 BONS EN CHABLAIS 2 – US AAG en Séniors D3 Poule B

Ce dossier sera étudié le **jeudi 24 juillet 2025 à 18h30** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

L'arbitre :

TEIMA Hedy

AG BONS :

Le Président ou son représentant

OLLIVIER Alan, joueur n°11

ARNAUD Aurélien, éducateur

US AAG :

Le Président ou son représentant

AMASSAS Karim, éducateur

DOSSIER D'APPEL N°21 2025/2026:

Appel Réglementaire du club de l'ES St Jeoire la Tour et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements

Décision du 17/07 – Dossier 664/77

Ce dossier sera étudié le **jeudi 24 juillet 2025 à 19h15** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

ES ST JEOIRE LA TOUR :

STAROPOLI Arnaud, Président



DOSSIER D'APPEL N°22 2025/2026:

Appel Règlementaire du club EVIAN FC et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements
Décision du 17/07 – Dossier 664/77

Ce dossier sera étudié le **jeudi 24 juillet 2025 à 20h00** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

EVIAN FC :

Le Président ou son représentant
SOUMARE Seydou, Vice-Président et signataire de l'Appel

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.

Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours ou moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.